



COMITE SYNDICAL
JEUDI 28 MARS 2024
18H30
PROCES-VERBAL



Accélérateur de valorisation !

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 28 mars 2024, à 18h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents :

MMES AURELLE, DUBARE, LASSUS, LOUBET, MAYORAZ(suppléante), PHILIPPOT, PLAGNAT, REMILLON, SERRE, VIVIAND, ZAMPARO
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, CHANEL, COMTET, DUJOURD'HUI, FILLION (suppléant), GILET (suppléant), LAVERRIERE, LAKS, MASSON, MUNIER, RAVOT, ROPHILLE, SAUVAGET, SOULAT, STEHLE (suppléant), SUSINI, THOMASSET, TRANCHANT, VAILLOUD, VAREYON

Membres ayant donné procuration :

MME BILLOT à M. LAVERRIERE
MME LAVOREL à M. LAKS
M. BONNET à M. BOSSON

M. DUBOUT à M. ALLIOD
MME RALL à MME LOUBET
M. CLEVY à M. TRANCHANT

Membres excusés :

MME DULLAART, MEYNET, ROSSAT-MIGNOD, SECRET
MM. CLERC, DOLDO, GEORGES, PRUD'HOMME, SAUGE

Membres absents :

MME VEYRAT et MM. BELMAS, BOTTERI

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Madame Dominique PHILIPPOT, qui est désignée comme telle par l'assemblée.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 FEVRIER 2024

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 29 février 2024, joint en annexe.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 29 février 2024 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

FINANCES

En préambule, M. le Président explique qu'il n'est pas possible d'approuver, ce soir, les comptes financiers uniques par manque de la validation formelle de la Trésorerie, à intervenir dans les prochains jours. En lieu et place, il est proposé de procéder sur la reprise anticipée des résultats 2023 de chacun des budgets pour les intégrer dans les budgets primitifs pour 2024. Lors de la séance du 27 juin 2024, il sera nécessaire de procéder à leur régularisation si le compte financier unique faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, et à la reprise définitive des résultats.

III. BUDGET GENERAL - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

Délibération n°24C08 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Pour des raisons techniques, le CFU peut rarement être produit avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M57 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à une reprise anticipée des résultats lors du vote du budget 2024, en les affectant comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	632 953,41	592 065,06	-40 888,35
	Résultats antérieurs reportés		64 177,57	64 177,57
	Résultat à affecter			23 289,22

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	71 968,61	56 437,33	-15 531,28
	Résultats antérieurs reportés		42 413,82	42 413,82
	Résultat à affecter			26 882,54

Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	2 255,83		-2 255,83

		Résultat à affecter (A)	Restes à réaliser (B)	Résultat affecté (A+B)
Reprise anticipée	Report en investissement	26 882,54	-2 255,83	24 626,71
	Report en fonctionnement	23 289,22	0,00	23 289,22

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats du Budget général de l'année 2023 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus, lors du vote du budget 2024.

IV. BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE – REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023

Délibération n°24C09 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Pour des raisons techniques, le CFU peut rarement être produit avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M57 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à une reprise anticipée des résultats lors du vote du budget 2024, en les affectant comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	16 972 888,79	12 639 461,86	-4 333 426,93
	Résultats antérieurs reportés		5 072 804,45	5 072 804,45
	Résultat à affecter			739 377,52

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	731 891,08	684 918,53	-46 972,55
	Résultats antérieurs reportés		1 404 477,34	1 404 477,34
	Résultat à affecter			1 357 504,79

Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	304 355,84		-304 355,84

		Résultat à affecter (A)	Restes à réaliser (B)	Résultat affecté (A+B)
Reprise anticipée	Report en investissement	1 357 504,79	-304 355,84	1 053 148,95
	Report en fonctionnement	739 377,52	0,00	739 377,52

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

M. J.L. SOULAT apporte une précision par rapport aux propos qu'il a tenus lors du débat d'orientations budgétaires, lors de la séance du 29 février 2024 : la provision pour le contentieux avec les sociétés MINERIS et GUERIN LOGISTIQUE a bien été comptabilisée en « provisions pour risques » sur l'exercice 2023. Ainsi le résultat négatif de 4 333 426,93 € tient compte de cette provision.

Mme P. PLAGNAT demande à quoi correspondent les restes à réaliser.

Mme A. PETIT, Directrice générale des services, répond qu'il s'agit d'une partie de l'acquisition de la flotte automobile électrique (pour les animateurs du service Communication et Animation) qui a été réceptionnée en décembre 2023, mais dont la facture n'est parvenue qu'en janvier 2024.

Le Président souligne que ce budget annexe est un budget contraint car les coûts de collecte et de tri ont fortement augmenté. Les résultats antérieurs ont permis de faire face jusqu'à maintenant. Mais ces coûts vont continuer à augmenter, d'autant plus au vu de l'incertitude autour d'une éventuelle reconstruction du centre de tri. Par ailleurs, les ventes de matière sont très fluctuantes (très intéressantes en 2021 et 2022, beaucoup moins en 2023).

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats du Budget annexe Valorisation Matière de l'année 2023 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus, lors du vote du budget 2024.

V. BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

Délibération n°24C10 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Pour des raisons techniques, le CFU peut rarement être produit avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M57 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à une reprise anticipée des résultats lors du vote du budget 2024, en les affectant comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	24 940 206,01	26 104 061,50	1 163 855,49
	Résultats antérieurs reportés		2 400 000,00	2 400 000,00
	Résultat à affecter			3 563 855,49

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	4 186 990,10	5 382 261,76	1 195 271,66
	Résultats antérieurs reportés		3 451 921,25	3 451 921,25
	Résultat à affecter			4 647 192,91

Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	1 383 049,49		-1 383 049,49

		Résultat à affecter (A)	Restes à réaliser (B)	Résultat affecté (A+B)
Reprise anticipée	Report en investissement	4 647 192,91	-1 383 049,49	3 264 143,42
	Report en fonctionnement	3 563 855,49	0,00	3 563 855,49

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

M. R. ARNOULD regrette qu'il n'y ait pas davantage de retour financier en faveur des EPCI membres du SIVALOR de la part des budgets annexes quand les ventes sont positives. Les administrés sont mécontents car ils trient plus et les coûts ne cessent d'augmenter. En plus des explications que peuvent apporter les élus, les reversements permettraient de montrer que plus on trie, plus cela est vertueux, plus ce geste permet de diminuer le coût de la gestion des déchets.

M. J.L. SOULAT précise que des reversements, à hauteur de trois millions d'euros, ont eu lieu en 2023 sur les recettes excédentaires 2022 par rapport aux prévisions budgétaires, mais aujourd'hui au vu des résultats qui viennent d'être présentés, une redistribution n'est pas possible puisque les recettes de vente de matériaux ont fortement diminué en 2023.

M. R. ARNOULD considère que si le SIVALOR avait été fait le choix de moins provisionner, des reversements seraient possibles.

M. Le Président insiste sur le fait que le reversement intervenu en 2023 était effectué à titre tout à fait exceptionnel, comme cela avait été indiqué en commission finances et en comité syndical. Depuis qu'il est élu au syndicat, cela ne s'était jamais produit jusqu'à présent.

En complément, M. le Président expose que l'explication à donner aux usagers tient dans le fait qu'à partir de 2028, une taxe carbone sera appliquée aux ordures ménagères résiduelles, qui

pourrait être à hauteur de 50 ou 100 euros la tonne. On se trouve dans une logique de transitions écologique et énergétique dans laquelle les déchets sont taxés et continueront de l'être davantage.

M. M. CHANEL fait remarquer que compte tenu du déficit du budget annexe Valorisation matière, la tonne de déchets recyclables valorisée « coûte » 120 euros, ce qui est plus cher que la tonne incinérée. Pour lui, il est important de conserver l'argent nécessaire pour pouvoir assumer les coûts futurs.

Pour le budget annexe Valorisation énergétique / Transfert, le sujet est un peu différent, mais le raisonnement est le même. Pour reconstruire une nouvelle UVE, il faudrait 100 millions d'euros. La moindre difficulté sur ce type d'installation industrielle peut représenter des dizaines de millions d'euros. Donc, il apparaît indispensable d'avoir la somme nécessaire de côté pour assumer les premiers mois de travaux et de fonctionnement dégradé en cas d'incident.

M. J.L. SOULAT souligne que la décision de redistribuer davantage aurait pu être prise, mais le syndicat se serait vite retrouvé en difficulté et aurait dû appliquer une hausse de la contribution ou des tarifs en cours d'année auprès des EPCI membres. Il est compliqué de les solliciter en cours d'exercice car ils ne disposent plus de marges de manœuvre (les taux de TEOM étant déjà votés et les budgets adoptés).

M. N. LAKS relaye la remarque de M. R. ARNOULD et fait un parallèle avec les efforts d'économie de dépense énergétique individuelle. On ne voit pas de manière directe le bénéfice de nos efforts. Il comprend que le déficit de 4,3 millions d'euros s'explique par une provision pour risque importante. Il soulève qu'il est difficile de communiquer sur le sujet.

M. J.L. SOULAT attire l'attention sur le fait que si le tri n'est pas correctement fait, le coût du traitement sera encore plus important.

M. Le Président rappelle les décharges communales au fond des villages d'antan qui ne coûteraient rien, une époque pas si lointaine. Mais ces activités non contrôlées coûtent aujourd'hui cher en termes de pollution des terres et des cours d'eau. Les centres d'enfouissement qui sont aujourd'hui contrôlés accueillent 50 % des déchets. Leur TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sera prochainement de 65 € la tonne. En comparaison, pour l'UVE, la TGAP est de 145 euros du fait de la performance énergétique de l'UVE.

Ainsi, le fait de trier permet de payer moins cher que la valorisation par incinération ou l'enfouissement tout en contribuant à la transition environnementale nécessaire.

M. R. ARNOULD entend la nécessité de réaliser des provisions, mais il serait intéressant de définir l'épaisseur du « matelas » à partir duquel un reversement est prévu au profit des EPCI membres.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert de l'année 2023 telle que figurant dans les tableaux ci-dessus, lors du vote du budget 2024.

VI. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL

Délibération n°24C11 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 21 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le Budget général primitif 2024 présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 602 397,90 € en section de fonctionnement,
- 101 884, 52 € en section d'investissement.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du Budget général équilibré à :

- **602 397,90 € en section de fonctionnement,**
- **101 884, 52 € en section d'investissement.**

VII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE

Délibération n°24C12 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 21 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le Budget annexe primitif Valorisation matière 2024 présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 13 121 082,80 € en section de fonctionnement,
- 2 037 783,81 € en section d'investissement.

Le Président réitère les incertitudes pesant sur le centre de tri. Un avenant est en cours de finalisation avec l'entreprise EXCOFFIER Recyclage qui va se traduire pour le SIVALOR par une dépense supplémentaire de 2,5 à 3 millions d'euros pour les deux prochaines années. Il fait part de la volonté forte de la société de reconstruire un nouveau centre de tri.

Mme LASSUS demande ce que recouvre la notion d'avenant ; est-ce un prêt ?

M. Le Président explique qu'il s'agit d'un avenant au marché public de prestations de transport, transfert, tri et caractérisation des collectes sélectives pour faire face à une partie des surcoûts d'exploitation, notamment le transport.

M. J.F. BOSSON constate que le SIVALOR n'a pas le choix et a l'impression qu'il est le « dindon de la farce ».

Pour M. J.L. SOULAT concède qu'il convient de rester pragmatique.

M. Le Président souligne le risque important si l'entreprise arrête du jour au lendemain l'exécution du marché. D'où l'intérêt de conclure un avenant en prévoyant la possibilité que le groupement de commandes soit remboursé à l'issue de la procédure judiciaire en cours, en fonction du montant de l'indemnité d'assurances à percevoir par l'entreprise.

M. R. ARNOULD demande si le groupement de commandes pallie la totalité des frais de déroutage et si la société prend sa part.

M. Le Président explique que les surcoûts de déroutage sont vérifiés et justifiés. Le groupement de commandes s'est entouré d'experts juridique et financier. Le surcoût total est de 184 euros la tonne. Le groupement en prendrait en charge 72 euros. Il précise que le transport est réalisé par camion.

M. G. STHELE demande si l'Etat pourrait participer financièrement dans une telle situation.

M. Le Président explique que cet incident intervient dans un contexte de transfert de compétences pour bâtir des outils plus performants à une échelle raisonnable.

M. M. CHANEL complète en précisant qu'avec les consignes de tri précédentes, l'on pouvait trouver aisément plusieurs centres de tri sur le territoire. Si un était défaillant, les autres pouvaient prendre le relais. Depuis l'extension des consignes de tri, le coût d'investissement est devenu très important et il n'est possible de réaliser qu'un seul centre de tri mutualisé pour un million d'habitants. Le pendant de cette situation (et donc le risque) est la dépendance du territoire du SIVALOR, et bien au-delà, à cet unique centre de tri aux dernières performances technologiques et en extension des consignes donc.

M. N. LAKS souhaite vivement qu'un nouveau centre de tri soit reconstruit car les déchets sont envoyés dans plusieurs centres de tri en France, parfois loin, et le coût environnemental est important. Ce centre de tri a toute sa légitimité économique sur le bassin de vie.

M. R. ARNOULD trouverait opportun de soumettre l'avenant à conclure avec la société EXCOFFIER Recyclage au vote du comité syndical pour permettre aux élus de s'impliquer, d'accepter la décision sans la subir et d'être tous solidaires dans un choix qui est très politique.

M. Le Président indique qu'il ne décide pas seul de signer l'avenant. En effet, le SIVALOR n'est que le coordonnateur du groupement de commandes qui détient sa propre commission d'appel d'offres ad'hoc dans laquelle chaque EPCI est représenté par un membre. Donc, au niveau du comité syndical, il n'est pas possible de donner un avis.

M. M. CHANEL pense qu'il est important de continuer à informer les élus. Le Président entend bien procéder ainsi, comme cela est le cas depuis le début du mandat sur l'ensemble des sujets majeurs, abordés en information en séance du comité syndical.

M. N. LAKS demande à quoi correspond la somme de 1,25 millions d'euros en investissement pour des conteneurs.

Mme S. POCACHARD, Directrice Valorisation matière explique que le report de 1,4 millions vient alimenter les recettes d'investissement qu'il faut équilibrer. Au fil des années, cette somme sera « gommée » par l'amortissement desdits conteneurs. Le libellé « conteneurs » sur le document pourrait être supprimé car il prête à confusion.

M. J.L. SOULAT précise qu'il n'y a plus d'achat de conteneurs. Par ailleurs, ce budget annexe présente la particularité pour la partie « investissements », car il y a des recettes du fait de la dotation aux amortissements. Il rappelle la prise d'une délibération au moment de la crise COVID pour « passer » des sommes de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Au travers de ce budget, M. L. GILET est satisfait de voir que les choses « bougent » pour la consigne du verre.

Le Président confirme la volonté du SIVALOR pour le développement de la consigne et du réemploi des contenants en verre.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du Budget annexe Valorisation matière équilibré à :

- **13 121 082,80 € en section de fonctionnement,**
- **2 037 783,81 € en section d'investissement.**

VIII. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

Délibération n°24C13 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances le 21 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le Budget annexe primitif Valorisation énergétique et Transfert 2024 présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

- 26 250 444,46 € en section de fonctionnement,
- 11 722 594,35 € en section d'investissement.

M. Y. TRANCHANT constate que le transfert ferroviaire est retranscrit dans ce budget annexe et demande où on peut retrouver le transfert routier.

Mme A. PETIT explique que le transport routier est réalisé en régie et donc il est englobé dans les dépenses de personnel. Le transport ferroviaire, quant à lui, fait l'objet d'un contrat de prestation de service avec la société FORWARDIS. Les dépenses de carburant figurent dans les charges générales. Le détail a été communiqué en commission finances.

M. L. GILET demande dans le cas où moins de déchets verts seraient incinérés, si la recette électrique est amputée. Est-ce que de l'énergie est nécessaire pour faire évaporer de l'eau ?

M. Le Président explique qu'il y a un système d'auto-combustion : de l'énergie n'est nécessaire qu'au démarrage des fours. Les déchets alimentaires n'ont aucun pouvoir calorifique ; d'où en effet, l'intérêt de les retirer en amont.

M. J.L. SOULAT confirme que la diminution de l'incinération des déchets verts n'a aucun impact sur la performance énergétique et la production électrique.

M. N. LAKS, favorable au le projet de réseau de chaleur sur la commune de Valserhône, demande si ce dernier aura un impact sur le niveau de production de l'énergie électrique et si un équilibre doit être recherché.

M. Le Président lui répondra lors du point relatif aux questions diverses, car il est prévu une présentation spécifique sur ce projet. Il confirme qu'un équilibre, en effet, devra être trouvé.

A l'occasion de l'évocation de la participation financière de 10 000 euros au capital social de la SAS EnR (société à actions simplifiée Energies renouvelables) réseau de chaleur, M. le Président mentionne que le SIVALOR sera actionnaire dans cette société à créer, à hauteur de 2,5 %.

M. L. GILET demande à quoi correspond la provision de 4 millions d'euros pour le réseau de chaleur. Le Président explique que cette somme correspond aux travaux réalisés par le SIVALOR au niveau de l'UVE pour pouvoir délivrer la chaleur.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert équilibré à :

- **26 250 444,46 € en section de fonctionnement,**
- **11 722 594,35 € en section d'investissement.**

IX. NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE 2024

Délibération n°24C14 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2015-1846 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées et compte tenu de l'ensemble des autres dépenses et recettes du projet de Budget Annexe Valorisation matière Primitif pour 2024 ;

Considérant que le montant de l'amortissement des subventions d'équipement s'élève, pour l'année 2024, à 76 705,28 euros ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical, pour le Budget Valorisation matière 2024 d'adopter la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2024, pour un montant de 76 705,28€, aux comptes 77 681 en recettes de fonctionnement et 198 en dépenses d'investissement.

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2024, pour un montant de 76 705,28€, aux comptes 77 681 en recettes de fonctionnement et 198 en dépenses d'investissement.

**X - PROVISION POUR CREANCES DONT LE RECOUVREMENT EST COMPROMIS - BUDGET ANNEXE
VALORISATION MATIERE 2024**

**Délibération n°24C15 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux
Finances**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 mars 2024,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de prévoir au budget des crédits au chapitre 68,
compte 6817 ;

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical, pour le Budget annexe primitif Valorisation
matière 2024, d'inscrire l'opération suivante : crédit de 11 748,24 € pour créances non
recouvrées à ce jour.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'inscrire l'opération suivante :

**Crédit de 11 748,24 € pour créances non recouvrées à ce jour pour le Budget annexe primitif
Valorisation matière 2024.**

**XI - PROVISION POUR CREANCES DONT LE RECOUVREMENT EST COMPROMIS - BUDGET ANNEXE
VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT 2024**

**Délibération n°24C16 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux
Finances**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 mars 2024,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de prévoir au budget des crédits au chapitre 68,
compte 6817 ;

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical, pour le Budget annexe primitif Valorisation
énergétique et Transfert 2024, d'inscrire l'opération suivante : crédit de 1 061,69 € pour
créances non recouvrées à ce jour.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'inscrire l'opération suivante :

**Crédit de 1 061,69 € pour créances non recouvrées à ce jour pour le Budget annexe primitif
Valorisation énergétique et Transfert 2024.**

XII - REVERSEMENT A LA REGIE D'AVANCES POUR REGULARISATION - BUDGET GENERAL 2024

Délibération n°24C17 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président délégué aux Finances

Le Comité syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 96C22 du Comité syndical en date du 4 juin 1996 portant création de la régie d'avances, et les délibérations modificatives suivantes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 mars 2024,

Considérant la demande de la Trésorerie, en date du 13 mars 2024, sollicitant la régularisation de la somme de 122,29 euros du Budget général primitif pour 2024 sur la régie d'avances, pour un arrêté de compte à fin octobre 2023, constaté le 01/12/2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de la régie d'avances, pour un montant de 122,29 euros par un versement depuis le Budget général primitif pour 2024 ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical, d'autoriser le reversement à la régie d'avances de la somme de 122,29 euros depuis le Budget général primitif pour 2024, pour régularisation.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, le reversement à la régie d'avances de la somme de 122,29 euros depuis le Budget général primitif pour 2024, pour régularisation.

XIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VALORISATION ENERGETIQUE

Etat d'avancement du projet de création d'un réseau de chaleur urbain depuis l'UVE pour alimenter des logements et bâtiments publics à Valserhône : retour sur le Comité de pilotage du 12 mars 2024

Rapporteurs : Messieurs le Président, Michel CHANEL et David MUNIER

M. Le Président fait part des bonnes avancées de ce projet par chacune des parties prenantes. Le SIVALOR a lancé une consultation pour un marché de conception réalisation du système de récupération de chaleur, estimé à 7 ou 8 millions d'euros. La remise des premières offres est prévue en juin 2024, puis des négociations auront lieu.

Ce projet, de l'ordre de 30 millions d'euros, offre une diversité dans la production d'énergie. Le SIVALOR sera vigilant sur les équilibres et veillera à ne pas altérer la recette électrique.

Une SAS EnR va être créée entre le SIVALOR, la commune de Valserhône, la société DALKIA et la SEM LEA. Le comité syndical sera amené à délibérer sur cette création, lors de sa prochaine séance.

L'UVE du SIVALOR fait partie des dernières UVE de France à ne pas être équipée d'un réseau de chaleur, car la récupération de chaleur n'a pas été prévue à l'origine.

M. N. LAKS demande si on a une idée de l'économie que génèrerait ce projet en termes d'énergie fossile.

M. M. CHANEL répond qu'elle serait de 3 000 tonnes de fioul. M. Le Président complète en précisant que le projet conduira à la suppression d'une centaine de chaudières fioul et gaz sur les hauts de Valserhône.

M. P. ROPHILLE demande quand aura lieu le retour d'investissement. M. Le Président précise qu'il faut attendre les résultats de la consultation en cours.

M. P. SAUVAGET demande que devient cette chaleur aujourd'hui. M. Le Président répond qu'elle part en fumée ; d'où l'intérêt de la récupérer et de la valoriser.

M. M. CHANEL explique le futur réseau de chaleur nécessitera une puissance de 7 MW. Aujourd'hui, avec la chaleur, de l'électricité est produite. Il reste de la chaleur dans les fumées qui sortent à une température de 130 °C. Le but est d'en récupérer une partie en redescendant la température à 90 °C, ce qui correspond à 1,7 MW. Le reste est récupéré au milieu de la turbine où la chaleur est de 160 °C. Cette vapeur est condensée pour réchauffer l'eau qui sera envoyée dans le réseau de chaleur.

M. Le Président propose une présentation technique aux élus du comité syndical, une fois le projet plus avancé.

VALORISATION MATIERE

Point sur la continuité du marché en groupement de commandes « Centre de tri » avec l'Entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE, de transfert, transport, tri et caractérisations des collectes sélectives : Comité de pilotage du 13 mars 2024 et projet d'avenant en cours

Rapporteurs : Messieurs le Président, Emmanuel GEORGES et Guy DUJOURD'HUI

Ce point a été abordé lors de la discussion en vue de l'adoption du budget primitif 2024 du Budget annexe Valorisation matière.

COMMUNICATION ET ANIMATION

Rapporteur : Madame Marianne DUBARE

Rapport d'activité pour 2023

Le service Communication et animation a revu le design du rapport d'activité de l'année 2023 composé de deux livrets, pour plus de lisibilité. L'impression des documents est en cours. Il sera distribué lors de la prochaine séance du comité syndical.

SIVALOR MAG N°2

La rédaction du SIVALOR MAG n° 2 est en cours. Il n'y aura pas de distribution dans les boîtes aux lettres cette année ; seulement aux institutionnels, EPCI adhérents et communes, ainsi qu'aux entreprises et collectivités partenaires. Le magazine sera disponible de manière dématérialisée sur le site internet.

Visites techniques Valorisation matière – Réemploi le jeudi 23 mai 2024

Est organisée la visite de la Recyclerie du Pays Bellegardien et de la matériauthèque CERESTIA à Montanges le 23 mai après-midi. Tous les élus du comité syndical et les techniciens des EPCI sont les bienvenus.

Eco-voyage Valorisation matière le jeudi 20 juin 2024

L'éco-voyage de cette année aura pour destination le premier centre de sur-tri d'emballages en plastique en France à Ruffey-lès-Beaune, centre opérationnel depuis mai 2023 et conçu avec l'éco-organisme Citeo.

La séance est levée à 20h14

Fait à Valserhône, le 28 mars 2024

Le Président,

Serge RONZON



La Secrétaire de séance

Dominique PHILIPPOT